

ASSISTANT MÉDICO- ADMINISTRATIF

Branche Secrétariat médical

Jocelyne Pègues

*Cadre responsable des secrétariats médicaux,
Attaché d'administration hospitalière, Institut Curie, Paris*

Dominique Matha

*Cadre responsable adjointe des secrétariats médicaux,
Institut Curie, Paris*

Valérie Huret

*Cadre responsable des secrétariats médicaux, Institut Curie,
Saint-Cloud*

Sylvie Le Bacquer

AMA, Hôpital Jean Verdier, AP-HP

Nous remercions l'ensemble des personnes qui nous ont aidées et conseillées lors de la relecture de cet ouvrage.



« Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. »

ISBN 978-2-216-12813-6

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1^{er} juillet 1992 - art. 40 et 41 et Code pénal - art. 425).

© Éditions Foucher, Malakoff 2014

Sommaire

PARTIE 1

Devenir assistant médico-administratif (AMA)

1	La profession d'AMA.....	6
2	De la formation au concours.....	10

PARTIE 2

Se préparer aux épreuves du concours

3	Se préparer à l'épreuve écrite (concours interne et examen professionnel).....	16
4	Se préparer à l'épreuve orale	20
5	Acquérir et approfondir ses connaissances	23
6	Lire et comprendre un sujet de concours.....	25

PARTIE 3

L'environnement professionnel et juridique de l'AMA

7	Le système de santé	28
8	L'éthique et la bioéthique	33
9	Le dossier médical.....	35
10	L'usager, les droits du malade.....	37
11	Le secret professionnel	40
12	Les principales abréviations à connaître.....	41

PARTIE 4

Connaître la terminologie médicale

13	Le système nerveux	46
14	L'appareil locomoteur ou musculo-squelettique	52
15	Le système respiratoire	58
16	Le système cardio-vasculaire	64
17	L'appareil digestif	71
18	L'appareil reproducteur	75
19	L'appareil urinaire	82

...

...	PARTIE 4	
20	Le sang, la moelle osseuse et le système lymphatique	85
21	L'œil	89
22	L'oreille, le nez, la gorge	93
23	La peau	98
24	Les affixes et les racines	101
EXERCICE 1	Exercices sur la terminologie médicale	104

	PARTIE 5	
	Annale et sujets inédits corrigés	
	Sous-partie 1 – Épreuves écrites : annale et sujet inédit corrigé	
SUJET 1	Concours interne d'assistant médico-administratif, AP-HP, 2013	118
SUJET 2	Concours interne d'assistant médico-administratif	133
	Sous-partie 2 – Épreuves orales : sujets inédits corrigés	
SUJET 3	Concours externe : entretien complet	154
SUJET 4	Concours interne : entretien complet	157

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe le système de santé français parmi les plus performants. Il respecte la liberté de choix du patient pour son médecin traitant, un spécialiste ou encore un établissement de santé dans le secteur public ou privé.

1 La répartition des compétences

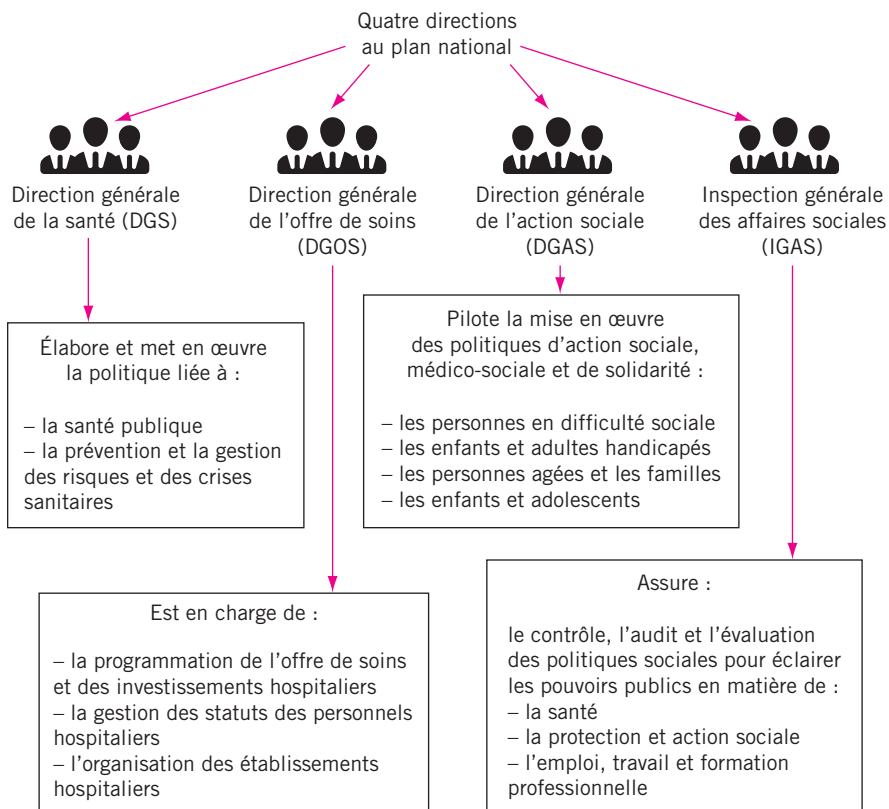
A. Au plan national

Le système de santé est piloté par l'État, responsable de l'intérêt public de l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population.

À ce titre, il a un rôle :

- de décideur de l'organisation du système de santé et de son financement ;
- de garant de l'amélioration de l'état de santé de la population et de la prévention des risques ;
- de contrôleur de la bonne utilisation de l'ensemble des moyens mis à disposition.

Au plan national, l'État confie au ministère chargé des affaires sociales, qui intègre la santé dans son périmètre d'action, la mise en place de ses décisions :



L'État intervient directement dans l'organisation de l'offre de soins et le financement. Aussi, pour répondre aux besoins de santé de la population, il défend une couverture homogène du territoire national et des actions de complémentarité efficace de tous les acteurs.

B. Au plan régional

- La loi du 21 juillet 2009 « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST) a créé les agences régionales de santé (ARS) en substitution aux agences régionales d'hospitalisation (ARH).
- **Les ARS** ont compétence pour mettre en place, au niveau régional, la déclinaison de la politique nationale de santé en terme :
 - d'organisation de l'offre de soins, de sécurité sanitaire et de prévention ;
 - de répartition territoriale appropriée des professionnels de santé et de l'organisation de la permanence des soins ;
 - de gestion cohérente des ressources et garantie d'une égalité d'accès à une prise en charge de qualité (en ville comme à l'hôpital) ;
 - de mise en place de coopérations entre établissements de santé et professionnels.

C. Au plan départemental

- Sous la supervision de l'ARS, **les conseils généraux** sont missionnés pour :
- les actions sanitaires : protection de la famille et de l'enfance (PMI) ;
 - l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
 - la lutte contre l'exclusion ;
 - l'aide aux handicapés (hébergement et insertion sociale) ;
 - l'aide aux personnes âgées (maison de retraite, allocation personnalisée d'autonomie (APA)).

D. Au plan communal

- Également sous la supervision de l'ARS, **les communes** ont en charge :
- les actions d'hygiène et de santé ;
 - les vaccinations et le respect des règles d'hygiène ;
 - l'aide médicale, en instruisant les dossiers ;
 - les centres de santé et dispensaires municipaux.

E. Les agences et instituts

Outre ses services déconcentrés, l'État s'appuie sur des organismes compétents dans des domaines spécifiques. On peut citer :

1. Santé publique

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) est une instance chargée d'apporter une aide à la décision au ministre de la Santé en réalisant des rapports sur la santé en France et en formulant des recommandations. La conférence nationale de santé est un lieu de concertation sur les orientations des politiques de santé.

2. Sécurité sanitaire

- **L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)** a pour objectif de garantir l'efficacité, la qualité et le bon usage des produits de santé destinés à l'homme.

- **La Haute autorité de santé (HAS)** est chargée d'évaluer l'intérêt médical des médicaments et des prestations de santé en vue de proposer ou pas leur remboursement par la Sécurité sociale. Elle contribue au renforcement de la qualité des soins libéraux ou hospitalier à travers la démarche de certification des établissements de santé.
- **L'Établissement français du sang (EFS)** est l'opérateur unique de la transfusion sanguine. Il est chargé de collecter, préparer, qualifier et distribuer les produits sanguins labiles (sang, plasma, plaquettes) en France, en vue de leur transfusion.
- **L'Institut de veille sanitaire (INVS)** assure la surveillance et l'observation permanentes de l'état de santé de la population.
- **L'Agence de biomédecine** intervient dans 4 grands domaines d'activités : la transplantation d'organes, de tissus et de cellules, la procréation, l'embryologie et la génétique humaine.
- **L'Institut de radioprotection et de sécurité nucléaire (IRSN)** assure une veille permanente en matière de radioprotection.

3. Recherche et formation

- **L'INSERM** a la responsabilité d'assurer la coordination stratégique, scientifique et opérationnelle de la recherche biomédicale.
- **Le CNRS** est le principal organisme de recherche à caractère pluridisciplinaire en France, il mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux.
- **L'Institut national du cancer (l'INCa)** est chargé de coordonner la recherche scientifique et la lutte contre le cancer.

2

Les acteurs du système de santé

A. Les établissements de santé

Le système de santé français propose des établissements de santé publics, d'intérêt collectif et des établissements privés :

- **les établissements publics de santé** sont des personnes morales de droit public, dotées de l'autonomie administrative et financière. Leur objet principal n'est ni industriel, ni commercial ;
- **les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC)** assurent une ou plusieurs missions de service public. Ces établissements sont gérés par une personne morale de droit privé et ne sont pas soumis à des contraintes d'organisation interne ;
- **les établissements à but lucratif (cliniques)** sont le plus souvent constitués sous forme de sociétés de personnes ou de capitaux, au sein desquelles s'exerce l'activité libérale des praticiens.



À retenir

La France compte près de 1 000 établissements publics de santé et 3 000 établissements privés, globalisant près de 500 000 lits.

B. Les professionnels

- Les professionnels de santé soignent les malades, réalisent des actes ou analyses diagnostiques et contribuent aux actions de prévention et de santé publique. Ils interviennent en établissements de santé, dans les réseaux de soins ou des structures de prévention et ont à leur disposition des moyens matériels et humains. Les industries pharmaceutiques et les laboratoires d'analyses font aussi partie de cet ensemble.